



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS (DIAF)



GUIDE OPÉRATIONNEL

Série : Plan Annuel d'Opérations – **N°2**

Canevas commenté du Plan Annuel d'Opérations



Table des matières

AVANT-PROPOS	2
1. REFERENCES ET PRESENTATION DE L'AAC	4
2. LIMITES ET SUPERFICIE DE L'AAC	5
3. RAPPORT D'INVENTAIRE D'EXPLOITATION	6
3.1. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE ET TRAITEMENT DES DONNÉES.....	6
3.2. RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION.....	6
4. PLAN D'EXPLOITATION ET PREVISIONS DE RECOLTE.....	8
5. PLANIFICATION D'AUTRES ACTIVITÉS	11
5.1. DÉLIMITATION DE L'AAC.....	11
5.2. MESURES DE SUIVI INTERNE	11
5.3. TRAITEMENTS SYLVICOLES SPÉCIAUX (SI EXISTANT).....	11
5.4. RECHERCHE (SI EXISTANT).....	11
5.5. MESURES DE CONSERVATION ET PROTECTION	11
5.6. MESURES SOCIALES	11
6. PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION	12
6.1. CONTENU DU PAO ET DES DEMANDES DE PERMIS DE COUPE	14
6.1.1. <i>Plan Annuel d'Opérations</i>	14
6.1.2. <i>Demande de Permis de Coupe de bois</i>	15
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE COUPE DE BOIS	16
ANNEXES	20
ANNEXE 1. RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN ANNUEL D'OPÉRATIONS.....	20
ANNEXE 2. GRILLE DE CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modèle de tableau présentant les superficies de l'AAC et des différentes séries	5
Tableau 2 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables de la délimitation de l'AAC	5
Tableau 3 : Modèle de tableau présentant les effectifs inventoriés par essence et par classe de diamètre pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture	6
Tableau 4 : Modèle de tableau présentant les volumes inventoriés par essence et par classe de diamètre pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture	7
Tableau 5 : Modèle de tableau présentant les effectifs et volumes exploitables par essence pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture.....	7
Tableau 6 : Modèle indicatif de tableau récapitulatif des tiges exploitables par essence sur l'ensemble de l'AAC Y-Z / Année d'ouverture.....	8



AVANT-PROPOS

Ce Guide Opérationnel présente un canevas-type commenté à suivre pour l'élaboration de tout Plan Annuel d'Opérations (PAO).

Le texte précise les éléments normatifs à inclure dans le PAO et présente également modèles, exemples et recommandations.

Les titres suivants devront être repris et respectés. Des indications de sous-titres sont également données pour une meilleure structuration du document.

Des exemples de tableaux sont également proposés dans ce Guide Opérationnel, les indications contenues dans ces tableaux seront soit à respecter soit fournies à titre indicatif.

Des figures ou exemples de cartes sont également proposées à titre indicatif.

Ce document a pour vocation d'être à la fois un outil au service des responsables de l'exploitation forestière pour l'élaboration de leurs Plans de Annuels d'Opérations, et un outil d'évaluation de la conformité des PAO déposés par les sociétés pour le MEDD.



<p>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</p> <p>-----</p> <p>Ministère de l'Environnement et Développement Durable</p> <p>-----</p> <p>Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers</p>		<p>Logo</p> <p>et / ou</p> <p>Nom de l'exploitant</p> <p>Adresse</p> <p>N°RCCM</p> <p>...</p>
<p>PLAN ANNUEL D'OPERATIONS</p> <p>CONCESSION / SSA XXX, CCF X</p> <p>BAQ N°Y</p> <p>AAC N°Y-Z – Année ouverture</p>		
<p>Réalisé par : XXXXXXXXXX</p> <p>Mois / Année</p>		



1. REFERENCES ET PRESENTATION DE L'AAC

Dans ce chapitre devront ressortir obligatoirement les données administratives comme le nom et le numéro de la concession forestière (ou de la SSA), du Bloc d'Aménagement Quinquennal et de l'AAC.

Ces informations pourront être présentées comme suit :

1. Contrat de Concession Forestière : **références du texte officiel établissant le contrat et des éventuels avenants** ;
2. Superficie Sous Aménagement : **Nom et concession(s) la constituant**
 - Superficie : ha ;
 - Date de validation du Plan d'Aménagement : **xx/xx/20xx** (ou mentionner la date de dépôt s'il n'est pas encore validé) ;
 - Arrêté d'approbation du Plan d'Aménagement (s'il a été déjà promulgué).
3. Bloc d'Aménagement Quinquennal n°...
 - Dates prévisionnelles de passage en exploitation selon le Plan d'Aménagement : ;
 - Superficie totale selon le PGQ : ha ;
 - Superficie productive selon le PGQ : ha ;
 - Date de validation (ou de dépôt, le cas échéant) du PGQ : **.../.../.....** ;
4. Assiette Annuelle de Coupe n°...
 - Dates d'ouverture à l'exploitation : **20XX-20YY** ;
 - Superficie totale (selon le PGQ) : ... ha ;
 - Superficie utile (selon le PGQ) : ... ha ;
 - Dénomination retenue dans le présent PAO : **AAC ...**¹ ;
5. Situation administrative :
 - Province(s) : ;
 - Territoire(s) : ;
 - Secteur(s) : ;
 - Groupement(s) : ;

*Ce chapitre comprendra une carte de localisation lisible de l'AAC au sein du BAQ, **au format A4 ou A3.***

¹ La nomenclature retenue pour la dénomination des AAC pourra faire intervenir l'année d'ouverture à l'exploitation (« AAC 2016 », par exemple), le numéro de l'AAC depuis le début la mise en œuvre du Plan d'Aménagement (« AAC 3 » pour la 3^e AAC du premier BAQ, ou « AAC 7 » pour la 7^e AAC, c'est-à-dire la 2^e AAC du 2^e BAQ, par exemple) ou encore une double numérotation faisant intervenir un numéro d'AAC et un numéro de BAQ (« AAC 3.2 » pour la 2^e AAC du BAQ n° 3, par exemple).



2. LIMITES ET SUPERFICIE DE L'AAC

Les limites de l'AAC seront décrites et présentées sur une carte. Les modifications éventuelles apportées par rapport à la définition donnée dans le Plan de Gestion Quinquennal seront précisées.

Les limites de l'AAC pourront englober des superficies non productives.

Ce chapitre précisera la superficie totale et la superficie productive de l'AAC, ainsi que celles des différentes séries et zones qu'elle comprend.

Ces informations pourront être présentées dans un tableau tel que celui-ci :

Tableau 1 : Modèle de tableau présentant les superficies de l'AAC et des différentes séries

Type de zone	Superficie (en ha)
Zone de Développement Rural	
Série de conservation	
Série de protection	
Série de production ligneuse	

La description des limites comprendra les coordonnées géographiques de points remarquables, qui seront également affichés sur la carte.

Tableau 2 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables de la délimitation de l'AAC

Nom	Descriptif	Longitude (préciser l'unité)	Latitude (préciser l'unité)
A	Embouchure des rivières xxx et xxx		
B	Source de la rivière de nom inconnu		
C	Source de la rivière xxxx		
D	Croisement de la rivière xxx et de la route reliant à		
E	Limite entre forêt dense et zone de cultures villageoises		
...		

Ce chapitre comprendra une carte (au format A4 ou A3) présentant les limites et les points remarquables de l'Assiette Annuelle de Coupe.



3. RAPPORT D'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

3.1. Méthodologie d'inventaire et traitement des données

Les grandes lignes de la méthodologie d'inventaire d'exploitation doivent être présentées. Elles doivent être conformes aux normes définies par les Normes d'inventaire d'exploitation (**Guide Opérationnel portant sur les Principes d'Inventaire d'Exploitation**) essences et classes de diamètre inventoriées notamment.

3.2. Résultats de l'inventaire d'exploitation

Des états de synthèse de la ressource disponible donneront, sur l'ensemble de l'AAC, les volumes effectifs inventoriés par essence et classe de diamètre.

Les volumes seront calculés à partir des tarifs de cubage donnés dans le Plan d'Aménagement, le Plan de Gestion Quinquennal ou, par défaut, le **Guide Opérationnel portant sur la liste des essences de République Démocratique du Congo**. Ces tarifs de cubage pourront également provenir d'autres études validées par l'Administration.

Les essences seront classées en fonction des groupes définis par le Plan d'Aménagement.

L'ensemble des arbres de diamètre supérieur ou égal au DMA inventoriés au sein de la série de production seront pris en compte. Les arbres d'avenir inventoriés pourront également y figurer.

Tableau 3 : Modèle de tableau présentant les effectifs inventoriés par essence et par classe de diamètre pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture

Essence	DMA (cm)	Effectifs par classe de diamètre										Effectif total
		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	
Groupe 1												
Essence i												
....												
Sous-total Groupe 1												
Groupe 2												
Essence j												
....												
Sous-total Groupe 2												
Groupe 3												
Essence k												
...												
Sous-total Groupe 3												
Total												



Tableau 4 : Modèle de tableau présentant les volumes inventoriés par essence et par classe de diamètre pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture

Essence	DMA (cm)	Volume par classe de diamètre (en m ³)											Volume total (en m ³)
		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150 et +	
Groupe 1													
Essence i													
....													
Sous-total Groupe 1													
Groupe 2													
Essence j													
....													
Sous-total Groupe 2													
Groupe 3													
Essence k													
...													
Sous-total Groupe 3													
Total													

Tableau 5 : Modèle de tableau présentant les effectifs et volumes exploitables par essence pour l'AAC Y-Z / Année d'ouverture

Essence	DMA (cm)	Taux de prélèvement maximal	Effectif total inventorié	Arbre exploitable ²				
				Effectif	Densité (tiges/ha)	Volume (m ³)	Volume à l'hectare (m ³ /ha)	Volume moyen (m ³ /tige)
Groupe 1								
Essence i								
...								
Total Groupe 1								
Groupe 2								
Essence j								
...								
Total Groupe 2								
				...				
TOTAL GENERAL								

² Incluant des tiges potentiellement semenciers. Les extrapolations à l'hectare se feront sur base de la surface de la série de production ligneuse de l'AAC.



4. PLAN D'EXPLOITATION ET PREVISIONS DE RECOLTE

En fonction des éventuelles limitations de prélèvement définies par le Plan d'Aménagement et des règles EFIR, le volume exploitable prévisionnel sera évalué. Le respect des règles d'exploitation définies dans le Plan d'Aménagement devra être repris dans le PAO.

Des tiges inventoriées estimées comme exploitables seront ainsi soustraites les tiges à protéger, en raison de :

- Leur situation en zone hors exploitation (ZDR, série de protection, etc.), dont l'affectation sera validée sur le terrain préalablement à l'exploitation ;
- L'application des taux de prélèvement maximum définis dans le Plan d'Aménagement.

Le nombre d'arbres semenciers sera précisé au niveau du PAO (parmi les tiges identifiées comme exploitables dans le **Tableau 6**), en conformité avec le **Guide Opérationnel portant sur les Principes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)**. Les arbres semenciers seront identifiés et marqués sur le terrain au moment du pistage. Lors du RAOF, une synthèse de ces semenciers sera précisée.

Tableau 6 : Modèle indicatif de tableau récapitulatif des tiges exploitables par essence sur l'ensemble de l'AAC Y-Z / Année d'ouverture

Essence	DMA (cm)	Effectif total inventorié (DHP ≥ DMA)	Taux de prélèvement maximum	Effectif exploitable maximum ³	Volume brut exploitable estimé (en m ³) ⁴
Groupe 1					
Essence i					
...					
Sous-total Groupe 1					
Groupe 2					
Essence j					
...					
Sous-total Groupe 2					
Groupe 3					
Essence k					
...					
Sous-total Groupe 3					
Total					

Ce tableau sera repris dans la demande de PCIBO.

Il est important de noter que les volumes exploitables prévisionnels sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un maximum, dans la mesure où :

³ Incluant des arbres potentiellement semenciers et situés en zones sensibles

⁴ Volume fourni à titre indicatif, conformément à l'Arrêté Ministériel N°084/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016



- Les décisions d'exploitabilité de certains arbres ne seront fixées définitivement que lors de la mise en œuvre de l'exploitation ;
- Les tarifs de cubage donnent des estimations approximatives des volumes exploitables, puisqu'il s'agit de tarifs destinés à être utilisés au niveau d'un peuplement (et non d'une AAC), et en raison de la forte variabilité des relations entre diamètre et volume.

Une carte de l'AAC doit être réalisée et présenter :

- Une grille de coordonnées géographiques ;
- La limite et le numéro de l'AAC par rapport au BAQ concerné ;
- Les arbres inventoriés (en utilisant une symbologie permettant de différencier les essences) ;
- Les infrastructures (routes principales et secondaires, ponts, etc.) existantes et à créer (routes principales et secondaires, ponts, etc.) ;
- Les parcs à grumes (prévisionnels) ;
- Le parcellaire de l'inventaire d'exploitation (parcelles, blocs) ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones à exclure de l'exploitation, qui sont :
 - Les zones situées hors-hors-série de production ;
 - Les zones marécageuses ;
 - Les zones de forte pente (supérieure ou égale à 30 %) ;
 - Les zones de rochers ;
 - Les zones à valeur culturelle ou religieuse pour la population ;
 - Les habitats uniques ou fragiles ;
 - Zones sensibles, c'est-à-dire en bordure des cours d'eau permanents, des sources, des marigots, autour des marécages⁵.

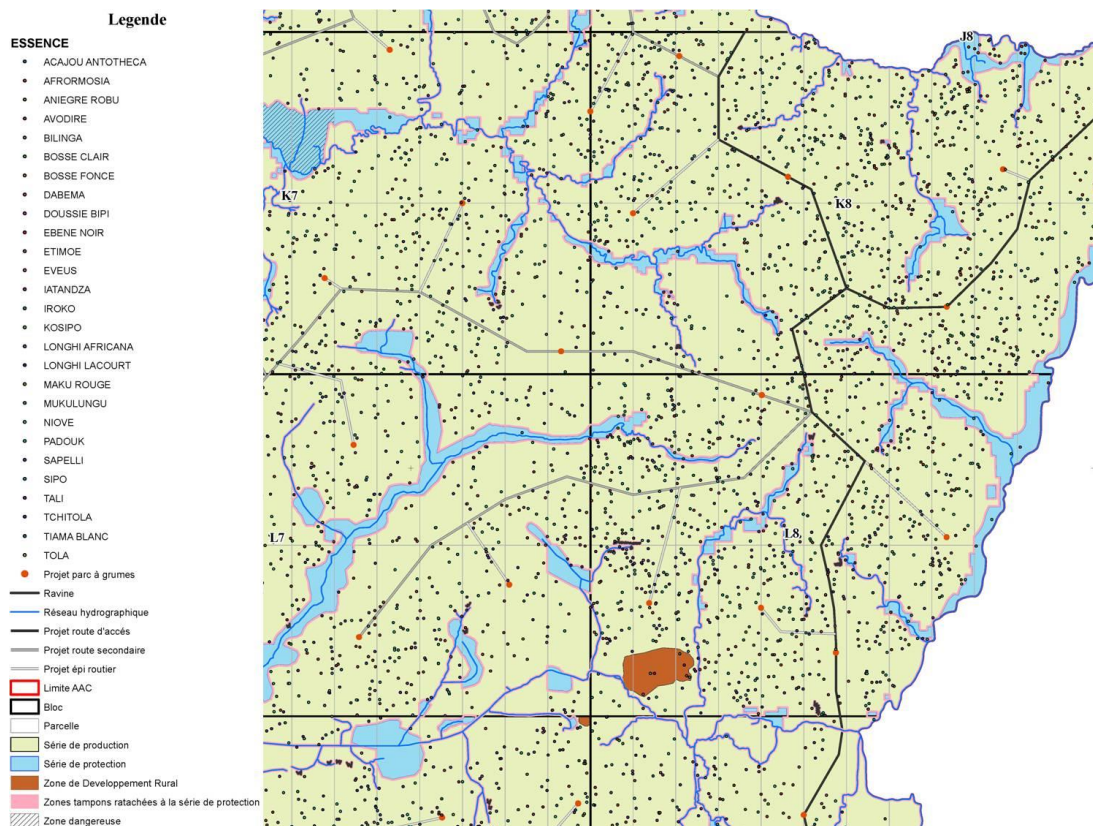
En fonction de la taille et de la forme de l'AAC, l'échelle de la carte de l'inventaire d'exploitation sera compatible avec un format A1 ou A0 et une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/20 000^e. La recherche de la lisibilité de la carte est primordiale.

Dans le cas où 2 cartes sont nécessaires pour couvrir la totalité de l'AAC, l'échelle sera identique sur ces 2 cartes.

⁵ Cf. Guide Opérationnel fixant les Principes EFIR



Figure 1 : Extrait de carte d'exploitation



Les données numériques ayant servi à l'élaboration de cette carte devront être fournies à l'Administration.

Les fichiers cartographiques (fichiers de forme, compatibles avec le logiciel utilisé par l'Administration Forestière, doivent être fournis dans le système de projection UTM et le choix de la zone UTM adéquats.

Il s'agit des fichiers suivants :

- Du réseau routier et de transport (la table attributive doit contenir les informations sur le type des routes et voies d'accès) ;
- Du réseau hydrographique ;
- Des localités (villages) ;
- Des limites de la concession, du BAQ et de l'AAC (périmètre et points caractéristiques). Le fichier des points caractéristiques doit contenir des champs permettant de les localiser : coordonnées X et Y (latitude et longitude), définition (route, rivière, carrefour, pont, village, etc.) et toponymie.
- Des limites de séries d'aménagement et des zones tampon (zones sensibles).

La base de données listant tous les arbres inventoriés dans l'AAC sera également fournie sous format *Excel* et devra comprendre les champs « essence », « diamètre », « qualité » et « n° d'inventaire ».



5. PLANIFICATION D'AUTRES ACTIVITÉS

Cette partie devra être rédigée de la façon la plus synthétique possible.

5.1. Délimitation de l'AAC

Il s'agira ici de décrire brièvement les modalités de matérialisation, sur le terrain, des limites de l'AAC. Celles-ci devront être conformes aux exigences réglementaires.

5.2. Mesures de suivi interne

Il s'agira de décrire comment l'entreprise va effectuer le suivi des activités d'exploitation de l'AAC.

5.3. Traitements sylvicoles spéciaux (si existant)

Si des traitements sylvicoles spéciaux sont envisagés au cours de l'année de mise en œuvre du PAO, leur nature, leurs objectifs, leur intensité, les opérations programmées et la façon dont les populations locales y seront associées devront être décrits et illustrés par une carte.

5.4. Recherche (si existant)

Si des programmes de recherche sont prévus au cours de l'année de mise en œuvre du PAO, leur déroulement et leur localisation seront décrits et illustrés par une carte.

5.5. Mesures de conservation et protection

Il s'agira de décrire les mesures de conservation ou de protection particulières à prendre pour l'AAC, en dehors des pratiques décrites dans le **Guide Opérationnel portant sur les Principes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)**. Ces mesures découleront des caractéristiques particulières de l'AAC.

5.6. Mesures sociales

Cette section présentera les réalisations sociales prévisionnelles à l'échelle de la concession.

Les sous-titres suivants pourront structurer le paragraphe :

1. Actions en faveur des salariés de l'entreprise et de leurs ayants-droit : il s'agit d'identifier le/les principaux axes sur lesquels l'entreprise va travailler (thèmes génériques)⁶
2. Actions en faveur des communautés locales (explications des différences entre PAO et RAOF) : Le programme prévisionnel de mise en œuvre des mesures sociales en lien avec l'AAC concernée par le PAO devra être présenté. Il peut s'agir, dans la majorité des cas, d'un extrait des accords de clauses sociales. Ce programme doit être cohérent avec le bilan qui sera produit dans le Rapport Annuel d'Opérations Forestières (cf. **Guide Opérationnel portant sur le Canevas commenté du Rapport Annuel d'Opérations Forestières et Fiches de Fermeture d'AAC**).

⁶ Les activités réalisées au cours de l'exploitation de cette AAC seront présentées décrites dans les RAOF.



6. PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION

La planification avant l'exploitation est fondamentale pour la mise en œuvre des méthodes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR).

Cette planification à court-terme est effectuée à l'échelle de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC). Elle se base en grande partie sur l'inventaire d'exploitation de l'AAC et, à partir des opérations programmées, définit les actions spécifiques à mener, selon les moyens disponibles et sur la base d'une cartographie détaillée.

Le protocole de vérification et d'approbation du Plan Annuel d'Opérations (PAO) est établi afin de permettre une évaluation objective et standardisée de ce document à soumettre à l'Administration forestière pour approbation.

L'analyse du Plan Annuel d'Opérations (PAO) suit la procédure décrite par la **Figure 1**.

L'élaboration d'un PAO nécessite au préalable que l'inventaire d'exploitation de l'AAC concernée soit réalisé. Celui-ci doit l'être selon les dispositions du **Guide Opérationnel portant sur les Principes d'inventaire d'Exploitation**.

Pour rappel, Le PAO doit être déposé en 3 exemplaires à l'Administration forestière.

Il doit être déposé au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exploitation. Un délai supplémentaire d'au moins un mois est néanmoins accordé par l'Administration forestière au concessionnaire pour la première AAC ouverte à l'exploitation en application du Plan d'Aménagement, si ce dernier a été validé après le 31 août de cette même année.

La demande d'autorisation de coupe doit être déposée à l'Administration forestière provinciale avant le 30 septembre de l'année précédant l'année de coupe. Un délai supplémentaire de 30 jours maximum peut être sollicité, sur demande motivée.



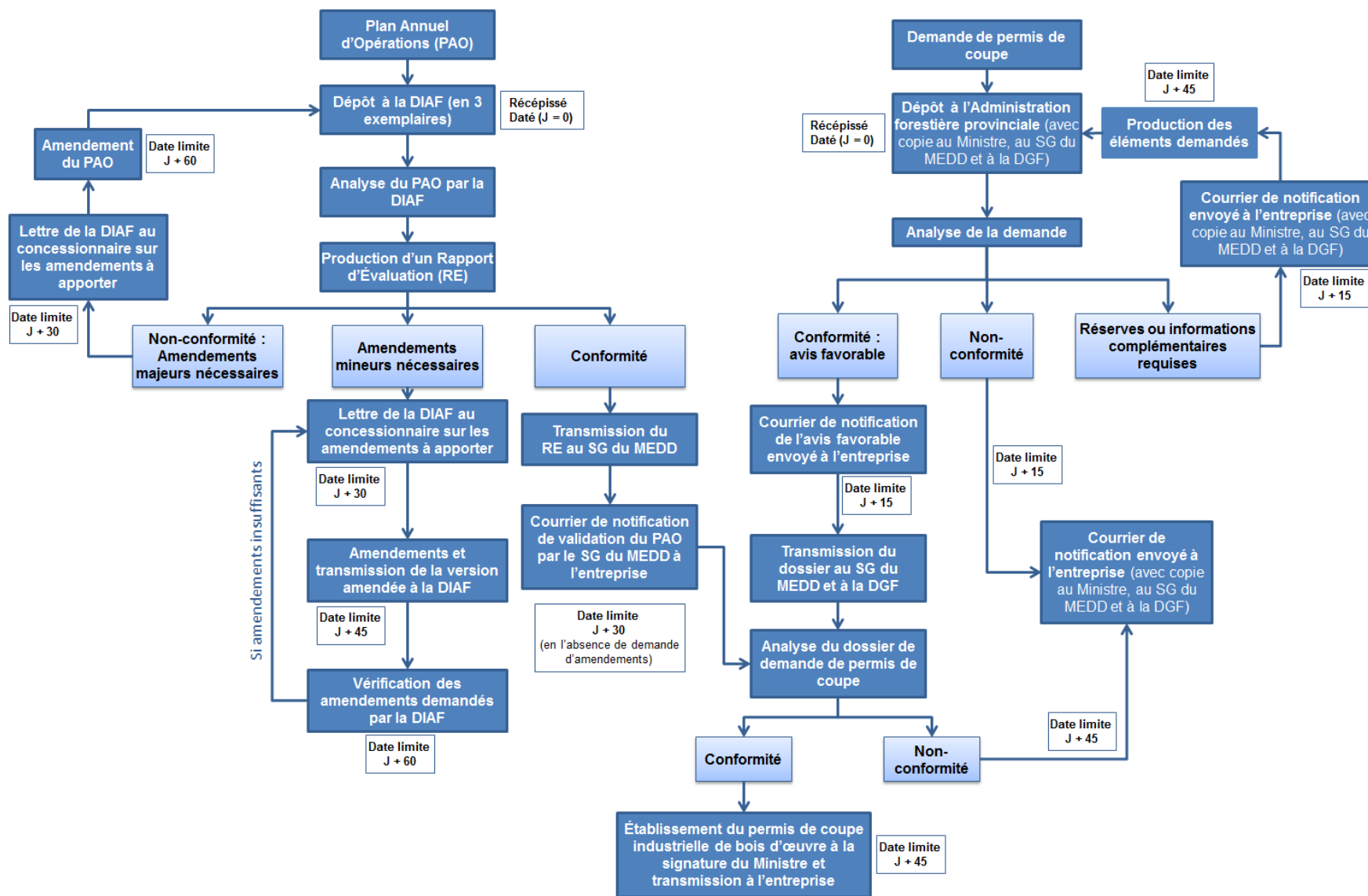


Figure 2 : Procédure d'approbation du Plan Annuel d'Opérations



6.1. Contenu du PAO et des demandes de permis de coupe

6.1.1. Plan Annuel d'Opérations

Conformément au Guide Opérationnel portant sur le Canevas commenté du Plan Annuel d'Opérations, celui-ci doit comporter :

A. Une présentation des références de la concession forestière, du BAQ et de l'AAC (y compris sa localisation) ;

B. Une présentation des limites et de la superficie de l'AAC ;

C. Le rapport d'inventaire d'exploitation :

L'inventaire d'exploitation a pour objectifs :

- De localiser les arbres inventoriés avec précision en vue de pouvoir sélectionner les arbres à abattre, de limiter les oublis, et de quantifier et qualifier les effectifs et volumes disponibles ;
- D'optimiser l'exploitation et l'utilisation de la capacité des unités de transformation, tant pour la production que la commercialisation ;
- De faciliter le suivi et le contrôle interne des opérations ;
- De permettre une exploitation forestière à impact réduit limitant les dégâts sur l'environnement et les peuplements forestiers résiduels ;
- De permettre la production d'une carte détaillée d'exploitation (du 1 / 2 000^e au 1 / 10 000^e) ;
- De permettre d'identifier les arbres patrimoniaux, semenciers ou d'essences rares à protéger.

Les éléments suivants doivent impérativement figurer dans le Plan Annuel d'Opérations :

- Méthodologie adoptée lors de l'inventaire d'exploitation ;
- Résultats du comptage :
 - Liste des espèces inventoriées ;
 - Effectifs et volumes inventoriés par classe de diamètre.

D. Le plan d'exploitation et une prévision de récolte :

Cette partie doit comporter au minimum :

- La présentation par essence des effectifs et volumes exploitables, compte tenu des limitations éventuelles des taux de prélèvement et du statut des arbres inventoriés (exploitables, arbres d'avenir, semenciers, arbres patrimoniaux, etc.) ;
- La carte de l'AAC, présentant notamment les arbres inventoriés (selon une symbologie permettant d'identifier leur essence), les limites et le numéro de l'AAC, les infrastructures existantes et à créer, et les zones à exclure de l'exploitation.



E. La planification d'autres activités :

Il s'agira de décrire ici, de façon synthétique, les mesures de gestion complémentaires qui seront mises en œuvre, notamment en termes de délimitation de l'AAC, de suivi interne, de traitements sylvicoles spéciaux et de recherche. Les mesures sociales et les mesures de conservation et de protection spécifiques à l'AAC concernée seront également indiquées.

NB : La grille d'analyse utilisée par l'Administration pour vérifier que tous les éléments requis figurent dans le Plan Annuel d'Opérations est présenté en **Annexe 1**.

6.1.2. Demande de Permis de Coupe de bois

La demande de permis de coupe de bois doit être remplie par le concessionnaire selon le formulaire mis à disposition par l'Administration forestière provinciale.

Le formulaire dûment rempli (cf. : **Formulaire de demande de permis de coupe de bois**) doit fournir des informations générales relatives à l'identification du requérant et la localisation et les références de l'AAC, ainsi que sur le nombre de tige à récolter par essence et leur localisation à l'aide d'une carte détaillée de l'AAC.

Le volume estimé par essence sera donné à titre d'information.

La grille d'analyse utilisée par l'Administration pour vérifier que tous les éléments devant constituer la demande de coupe sont bien réunis est présentée en **Annexe 2**.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE COUPE DE BOIS

1. REQUERANT

1.1. IDENTITE

Noms :	
Post-nom ou prénom :	
Profession :	
Nom de l'entreprise :	
N° Registre du Commerce :	

1.2. ADRESSE COMPLETE

2. DEMANDE DE PERMIS DE COUPE DE BOIS - EXERCICE 20xx

2.1. IDENTIFIER VOS SOURCES D'APPROVISIONNEMENT AUTRES QUE VOS PROPRES EXPLOITATIONS FORESTIERES (ACHAT AUPRES D'AUTRES ENTREPRISES)

IDENTIFICATION DE LA SOURCE	ESSENCE	VOLUME PREVU

2.2. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COUPE

Société :			
Province :			
Secteur (s)			
Groupement(s)			
CCF / SSA :			
BAQ :			
AAC :	Superficie :	ha	
Lieu-dit de coupe :			

2.2.1. CARTOGRAPHIE

Joindre à la présente demande une carte de situation (au 1/200 000^{ème} ou un format A4) de l'Assiette Annuelle de Coupe (zone demandée).



**2.2.2. DONNEZ LES INFORMATIONS CONCERNANT LES MOYENS
MIS EN ŒUVRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA COUPE
DEMANDEE**

Rubrique	Nombre	Age	Puissance
Matériels d'exploitation			
<u>Mécanisé</u>	-		
	Tronçonneuses		
	Groupe électrogène		
	Scie mobile		
	...		
<u>Manuel</u>			
	Machettes		
	Pelles		
	Pioches		
	...		
Matériel de débardage			
<u>Mécanisé</u>			
<u>Manuel</u>			
Matériel de transport			
Matériel de transformation			
<u>Sciage</u>			
<u>Déroulage</u>			
<u>Placage</u>			
Main d'œuvre			
<u>Spécialisée</u>			
<u>Ordinaire</u>			



2.3. RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION SUR L'AAC

Ce tableau de synthèse est repris du PAO N° XY-année XXXX

Essence	DMA (cm)	Effectif total inventorié (DHP ≥ DMA)	Taux de prélèvement maximum	Effectif exploitable maximum ⁷	Volume brut exploitable estimé (en m ³) ⁸⁹
Groupe 1¹⁰					
Essence i					
...					
Sous-total Groupe 1					
Groupe 2					
Essence j					
...					
Sous-total Groupe 2					
Groupe 3					
Essence k					
...					
Sous-total Groupe 3					
Total					

2.4. DEMANDE DE PERMIS DE COUPE DE BOIS

2.4.1. PROJET D'EXPLOITATION

- En quelques lignes, expliquez le but de l'exploitation :

Les bois récoltés serviront :

- Au sciage local
- À la vente
- À l'exportation

⁷ Incluant des arbres potentiellement semenciers et situés en zones sensibles.

⁸ Volume fourni à titre indicatif, conformément à l'Arrêté Ministériel N°084/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016.

⁹ Il est important de noter que les volumes exploitables prévisionnels sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un maximum, dans la mesure où :

- Les décisions d'exploitabilité de certains arbres ne seront fixées définitivement que lors de la mise en œuvre de l'exploitation ;
- Les tarifs de cubage donnent des estimations approximatives des volumes exploitables, puisqu'il s'agit de tarifs destinés à être utilisés au niveau d'un peuplement (et non d'une AAC), et en raison de la forte variabilité des relations entre diamètre et volume.

¹⁰ Classe DIAF ou Groupe d'essences en fonction du statut de la CCF/SSA (sous Plan de Gestion Provisoire/Plan d'Aménagement)



2.4.2. DEMANDE DE COUPE

Donnez à partir du résultat de l'inventaire forestier effectué, les essences que vous exploiterez pour ce permis :

Essence	Effectif exploitable maximum ¹¹	Volume brut exploitable estimé (en m ³) ¹²
Groupe 1		
Essence i		
...		
Sous-total Groupe 1		
Groupe 2		
Essence j		
...		
Sous-total Groupe 2		
Groupe 3		
Essence k		
...		
Sous-total Groupe 3		
Total		

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate du permis.

LIEU / DATE	SIGNATURE

¹¹ Incluant des arbres potentiellement semenciers et situés en zones sensibles

¹² Volume fourni à titre indicatif, conformément à l'Arrêté Ministériel N°084/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016



ANNEXES

Annexe 1. Rapport d'évaluation du Plan Annuel d'Opérations



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Rapport d'évaluation du
du Plan Annuel d'Opérations

Société Forestière	
N° CCF / SSA	
Localisation	Province(s) :
	Territoire(s) :
	Secteur(s) :
	Groupement(s) :
Dénomination de la concession (ou SSA) :	
N° BAQ	
N° ACC	
Période couverte par l'AAC	

Points évalués	Appréciation	Observations	Références	Note
Page de garde du document				
Le numéro de la concession est présenté				1
Le numéro du BAQ est présenté				1
Le numéro de l'AAC est présenté				1
La date de dépôt (accusé de réception de la DIAF) est indiquée				1
1. Références et présentation de l'AAC				
Le numéro de la concession est présenté				1
La superficie totale de la SSA est indiquée				1



La superficie productive de la SSA est indiquée					1
Les superficies de la SSA sont cohérentes avec celles indiquées dans le PGQ					1
La superficie totale du BAQ est indiquée					1
La superficie productive du BAQ est indiquée					1
Les superficies du BAQ sont cohérentes avec celles indiquées dans le PGQ					1
La superficie totale de l'AAC est indiquée					1
La superficie totale de l'AAC est cohérente avec celle indiquée dans le PGQ					1
La situation administrative de l'AAC est précisée					1
Une carte de localisation de l'AAC au sein du BAQ est présentée					1
La limite de l'AAC est cohérente avec celle présentée dans le PGQ					1
2. Limites et superficies de l'AAC					
Les superficies des différents zonages de l'AAC sont précisées (et le total est cohérent avec la superficie totale de l'AAC)					1
Les limites de l'AAC sont décrites					1
Les limites de l'AAC sont caractérisées par des points remarquables dont les coordonnées géographiques sont précisées					1
Une carte faisant figurer les limites et les points remarquables de l'AAC est présentée					1
3. Rapport d'inventaire d'exploitation					
La méthodologie d'inventaire est décrite et suit les prescriptions du GO portant sur les normes d'inventaire d'exploitation					2
Un tableau synthèse présente les effectifs inventoriés par essence et par classe de diamètre sur l'ensemble de l'AAC					3
Un tableau synthèse présente les volumes inventoriés par essence et par classe de diamètre sur l'ensemble de l'AAC					2



4. Le plan d'exploitation et prévisions de récolte					
Un tableau présente le nombre de tiges exploitables par essence sur l'ensemble de l'AAC					3
Les effectifs exploitables prévisionnels respectent les taux de prélèvement maximum fixés par le Plan d'Aménagement					1
Un tableau présente, à titre indicatif, le volume exploitable par essence sur l'ensemble de l'AAC					1
Les arbres exclus de l'exploitation (situés hors-série de production, semenciers, arbres sacrés, etc.) ont été soustraits aux effectifs inventoriés pour l'estimation des prévisions de récolte					1
La définition des semenciers est donnée et conforme au GO portant sur l'EFIR					1
Une carte présentant les résultats de l'inventaire d'exploitation sur l'AAC est annexée au document et comprend les éléments suivants :					
- Un titre					1/2
- Une légende cohérente avec son fond					1/2
- Les tiges exploitables					1/2
- Les zones exclues de l'exploitation (zones sensibles, etc.)					1/2
- Les limites des parcelles d'exploitation					1/2
- Le réseau hydrographique					1/2
- Un carroyage avec les coordonnées géographiques					1/2
- Les infrastructures existantes (routes et ouvrages)					1/2
- Les infrastructures à créer					1/2
- Les limites de l'AAC					1
5. Planification d'autres activités					
Les modalités de matérialisations des limites de l'AAC sont décrites et conformes aux principes de l'EFIR (GO n° 26)					1
La méthodologie de suivi interne des activités d'exploitation dans l'AAC est décrite					1



Les mesures de conservation et de protection spécifiques à l'AAC sont présentées					1
Une planification des mesures sociales sur l'année d'exploitation est présentée					1
Le coût de ces mesures sociales est estimé					1
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation					
L'analyse du présent Plan Annuel d'Opérations amène à lui attribuer une note de XXX sur 45 .				0	45
Recommandations de la sous-commission :					
La sous-commission recommande la validation du PAO.					
Ou					
Pour pouvoir valider le PAO, la sous-commission d'évaluation recommande à l'entreprise d'en déposer une nouvelle version prenant en compte les observations suivantes :					
Nom, fonction et signature membres de la sous-commission d'évaluation du PAO	Fonction	Signature			
	Membres de sous-commission				
Contrôlé par					
	Chef de division Aménagement				

Vu et approuvé par:

Le Directeur Chef de Service

Prénom NOM POSTNOM



Annexe 2. Grille de conformité de la Demande d'Autorisation de Coupe

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA GESTION FORESTIERE
DGF

Rapport d'évaluation du de la demande d'autorisation de coupe	
Société Forestière	
N° CCF / SSA	
Localisation	Province(s) :
	Territoire(s) :
	Secteur(s) :
	Groupement(s) :
Dénomination de la concession (ou SSA) :	
N° BAQ	
N° ACC	
Période couverte par l'AAC	

Points évalués	Appréciation	Observations	Références	Note
Formulaire de demande de coupe				
Le formulaire "permis de coupe actualisé" est fourni				1
Le PAO a reçu un avis favorable et le formulaire d'approbation du plan annuel d'opérations forestières a été délivré.				1



Le permis de coupe porte sur L'AAC concernée par le PAO					1
Le permis porte sur la totalité de l'AAC					1
Le permis de coupe renseigne sur l'effectif exploitable (le volume est donné à titre indicatif)					1
Le permis de coupe renseigne sur la localisation du permis sollicité (carte).					1
Les éléments permettant de localiser précisément la coupe sont disponibles					1
La localisation de la coupe sollicitée est cohérente avec les AAC validés dans le PGQ					1
Une preuve de paiement de la redevance de superficie est présentée					1
Une preuve de paiement du permis de coupe est présentée					1
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation					
L'analyse du présent Demande de Permis de Coupe amène à lui attribuer une note de XXX sur 10 .				0	10
Recommandations de la sous-commission :					
La sous-commission recommande la conformité de la Demande d'Autorisation de Coupe.					
Ou ...					
Nom, fonction et signature membres de la sous-commission d'évaluation du PAO	Fonction	Signature			
	Membres de la sous-commission				



Contrôlé par		
	Chef de division Allocation et Exploitation Forestière	

Vu et Approuvé par:

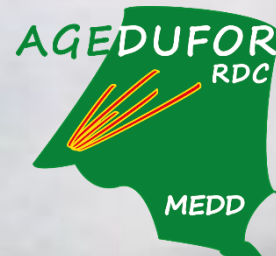
Le Directeur Chef de Service

Prénom NOM POSTNOM









Version initiale : Juillet 2007 et Novembre 2009

Version révisée : Juin 2017

Document rédigé dans le cadre du projet d'appui à la gestion durable des forêts de RDC **AGEDUFOR**.

Le Projet **AGEDUFOR** est mis en œuvre par le groupement Oréade-Brèche / FRMi / EGIS-International, pour le compte de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable de RDC (MEDD) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Photo de couverture : FRMi

